



PRÉLÈVEMENT DU BAR : création d'un outil de référencement commun

À la suite de son adoption à une très large majorité par le Parlement européen le 12 février dernier, le Plan pluriannuel de gestion pour les eaux occidentales a été publié au Journal Officiel le 25 mars 2019. Parmi les dispositions importantes – et saluées par les différentes instances représentatives de la pêche récréative – l'Europe impose désormais à ses États membres, de prendre *“les mesures nécessaires et proportionnées pour la surveillance et la collecte de données sur la pêche de loisir”*. Cette mesure s'applique pour les poissons en difficulté (c'est-à-dire en-dessous du Rendement Maximum Durable – RMD) et pour lesquels le prélèvement de la pêche de loisir pourrait se révéler significatif. En première ligne des espèces concernées, le bar dont les prises devront être désormais référencées et comptabilisées. Il reste à mettre en œuvre les outils qui permettront de concrétiser cette disposition et c'est sur ce sujet que se penche actuellement le Groupe de Travail N°5 du comité interministériel du Nautisme et de la Plaisance, présidé par Jean Kiffer également président de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en Mer (FNPP). *“Pour mémoire, dès 2010, toutes les Fédérations représentatives de pêche ont signé la Charte pour une pêche de loisir écoresponsable, dans laquelle il y avait déjà l'idée d'une déclaration des pêcheurs, mais aussi une déclaration des prises réalisées, rappelle Jean Kiffer. L'objectif du groupe de travail que je préside est donc de créer un outil de référencement commun permettant de croiser les données actuellement collectées par les différentes organisations avec une base de données de contrôle gérée par l'Europe”*. Selon Jean Kiffer, cet outil devrait être opérationnel début 2020, la proposition du groupe de travail devant être examinée et vraisemblablement actée d'ici là par le 1^{er} Ministre ❖

